



# Conseil Municipal

## Jeudi 16 Novembre 2023

### 20h30

### Salle du Conseil Municipal

#### Membres du Conseil Municipal présents :

Jean-Pierre CABOT, Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire

Absents excusés : Martine BOHER, Anne-Marie COIGNARD, Etienne BUSCAIL, Stéphane CAUCAT, Hélène BIER.

Procurations : Martine BOHER à Laurent WEGSCHEIDER, Anne-Marie COIGNARD à Nathalie MARTINEZ, Etienne BUSCAIL à Alain VAUTIER, Stéphane CAUCAT à Angélique JEAN-DELHOSTE, Hélène BIER à Michel POUDADE.

Désignation du secrétaire de séance : Alain VAUTIER.

#### Ordre du Jour

1. Décision Modificative n°3 budget principal
2. Décision Modificative n°1 budget Eau & Assainissement
3. Décision Modificative n°1 budget Régie forestière
4. Emprunt Budget de l'eau 20 ans- 200 000€ 5.80%
5. Défense TA c/Jean-Claude LASSUS cabinet avocat
6. Plan financement variateurs et pompe relevage
7. Plan de financement toitures photovoltaïques – demandes subventions
8. Prix copropriété cinéma
9. Récupération compétence Tourisme
10. Acquisition parcelle 1646 lot A pour 87ca – Trilex
11. Convention artisans maison Patxiques
12. Mise en œuvre des 1607 heures
13. Tarif location chalets Marché « de Noël »
14. Forfaits neiges catalanes enfants du territoire
15. Partenariat Cécile Hernandez
16. Politique forfaitaire et convention Neiges Catalanes
17. Convention Jeux concours
18. Tarifs Club Omnisport
19. Tarifs RASL
20. Destination local ancienne cantine
21. Questions diverses

## 1. Décision Modificative n°3 budget principal

Il convient de ré ajuster les crédits de certaines opérations qui ont été estimées en début d'année.

### Fonctionnement

Sur le chapitre 11 au niveau de la mécanique nous avons un parc de véhicules vieillissant.

Hausse Compte 60 681 : Le prix des matériaux a énormément augmenté.

Compte 6080 ..... + 50 000€

Quelques exemples de dépenses :

Pneus pour gros chargeur ..... 8 800€

Piece balayeuse ..... 280€

Frein PANDA ..... 600€

Poids Lourds 1650 Frein, boîte déshydratante ..... 600€

Groupe électrogène..... 580€

MAN..... 7 500€

Flexibles hydrauliques ..... 1 600€

Poids lourd 6781 et 866 : Pompe, valves et bague ..... 3 200€

Poids Lourds 866 : Pompes hydraulique ..... 1140€

Fraise à neige ..... 920€

Déneigement : Jeu de lame ressort..... 5 184€

Racleur étrave..... 2 749€

Saleuse..... 4 265€

Financement par augmentation Recettes bois ..... + 50 000€

Remboursement assurance (contentieux) ..... + 20 000€

### Investissement

#### Financement par le compte « dépenses imprévues

Dépenses imprévues somme de 54 809 € votée au BP

D-020 ..... - 18 613€

Opération 197 Bâtiments communaux ..... - 12 000€

Opération 218 - Eglise Recette supplémentaire de..... 9 000€

Sauvegarde de l'art français

Opération 218 - Eglise Dépenses..... 9 000€

Opération 165 - Village de Noël ..... 3 250€

Opération 185 - Caméras de vidéosurveillance (cabinet médical)..... 2 750€

Opération 185 - Caméras de vidéosurveillance Subv Préf. .... 3 400€

Opération 191 – Groupe scolaire ..... 791€

Opération 203 - Salle hors sac (raccordement électrique) ..... 3 850€

Opération 304 – Réseaux secs..... 11 850€

Opération 311 - Voirie communale ①..... 1 572€

Opération Aménagements forestiers ②..... 9 950€

① Rues de l'Angelique, des Melèzes, des Sorbiers, des Epicéas, Avenue de Balcère, Pont neige.

② signalétique règlementaire, barrière gravée commune des Angles

DM3 Budget Principal							
Désignation	Dépenses (1)			Recettes (1)			Total Budget
	Budget Primitif	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget Primitif	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
D-60680 : Autres mat.& fournit.MECA	59 800,00 €	- €	50 000,00 €		- €	- €	- €
D-60681 : Autres matières et fournitures	31 200,00 €		20 000,00 €				
R-7022 : Coupes de bois	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	- €	50 000,00 €	80 000,00 €
R-7718 : Remboursements divers	0,00 €					20 000,00 €	20 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		- €	70 000,00 €		- €	70 000,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
D-020 : Dépenses imprévues	54 809,00 €	18 613,00 €	- €		- €	- €	- €
D-2318-218 : EGLISE PRESBITERE	140 000,00 €	- €	9 000,00 €		- €	- €	- €
R-1328-218 : EGLISE PRESBITERE Sauvegarde de l'Art Français		- €	- €	36 999,00 €	- €	9 000,00 €	45 999,00 €
D-2181-203 : SALLE HORS SAC	25 000,00 €	- €	3 850,00 €		- €		- €
D-2183-185 : CAMERAS TELE SURVEILLANCE	14 000,00 €	- €	2 750,00 €		- €	3 400,00 €	3 400,00 €
D-2318-165 : VILLAGE DE NOEL	40 000,00 €	- €	3 250,00 €		- €	- €	- €
D-2318-191 : GROUPE SCOLAIRE PREAU	40 000,00 €	- €	791,00 €		- €	- €	- €
D-2318-197 : BATIMENTS COMMUNAUX	42 000,00 €	12 000,00 €	- €		- €	- €	- €
D-2318-199 : AMENAGEMENTS FORESTIERS	- €		9 950,00 €		- €	- €	- €
D-2318-304 : RESEAUX SECS COMMUNAUX	17 030,00 €	- €	11 850,00 €		- €	- €	- €
D-2318-311 : VOIRIE COMMUNALE	172 000,00 €	- €	1 572,00 €		- €	- €	- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		30 613,00 €	43 013,00 €	- €		12 400,00 €	
						12 400,00 €	

Approuvé à l'unanimité

## 2. Décision Modificative n°1 budget Eau & Assainissement

Vente pour pièces de 2 véhicules Mitsubishi pour 2 x 750€ = 1 500€

Régularisation de sortie d'actif Dépense/recette (valeur donnée par la DDFIP) pour la somme de 30 659,70€.

DM N°1 Budget EAU en HT						
Désignation	Dépenses (1)			Recettes (1)		
	Budget Primitif	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget Primitif	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D-023 : Virement à la section d'investissement	668 130 €	30 659,70 €	- €		- €	- €
D-675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	- €	- €	30 659,70 €		- €	- €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		30 659,70 €	30 659,70 €		- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>						
R-021 : Virement de la section d'exploitation		- €	- €	668 130,00 €	30 659,70 €	- €
R-2158 : Cession véhicules	- €	- €	- €		- €	30 659,70 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		- €	- €		30 659,70 €	30 659,70 €

Approuvé à l'unanimité

### 3. Décision Modificative n°1 budget Régie forestière

DM N°1 Regie Forestière Budget en HT			
Désignation	Budget Primitif	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00 €	-5 000,00 €	- €
D-6066 : Carburants	5 000,00 €	-5 000,00 €	- €
D-6288 : Autres	35 000,00 €	15 000,00 €	- €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00 €	-5 000,00 €	- €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### 4. Emprunt Budget de l'eau 20 ans- 200 000€ taux 5.80%

Désignation du secteur	Montant HT	Subventions obtenues	Taux	Autofinancement
Rue des Jonquilles	391 053,00 €	312 842,40 €	80%	78 211,00 €
Secteur des Jassettes	100 987,00 €	80 789,60 €	80%	20 197,00 €
Alimentation AEP Sarrat del Poujal	200 378,00 €	- €	0%	200 378,00 €
<b>Total</b>	<b>692 418,00 €</b>	<b>393 632,00 €</b>		<b>298 786,00 €</b>

Demande prêt Banque Populaire du Sud pour un montant de 200 000€.

Montant : ..... 200 000€

Durée du financement ..... 20 ans

Périodicités des échéances..... Annuelle

Taux d'intérêt fixe ..... 5.80%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt.

**Approuvé à l'unanimité**

### 5. Défense TA c/Jean-Claude LASSUS cabinet avocat

M. Lassus a été placé en congé pour accident de service depuis le 22/11/2021 avec des périodes d'arrêt et de reprise et un maintien de salaire à 100%.

Une expertise médicale a consolidé l'accident de service en date du 08/08/2022 et donc M. Lassus a été placé rétroactivement en maladie ordinaire, un rattrapage de salaire en demi-traitement a été déclenché.

Une contre-expertise a été demandée par M. Lassus et en même temps **il fait appel à son avocat concernant la 1<sup>ère</sup> expertise et son demi-traitement.**

Le résultat de la seconde expertise consolide l'accident de service en date du 26/06/2023. Il est placé en congé de longue maladie jusqu'au 03/09/2023 avec une reprise du travail le 04/09/2023.

Sur la paye d'octobre le demi-traitement qui lui avait été retiré a été réintégré.

Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ester en justice et nomme la SCP Margall – d'Albenas pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6. Plan financement variateurs et pompe relevage**

<b>REMPLACEMENT POMPE FORAGE ET DEUX VARIATEURS DE VITESSE</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Remplacement pompe	7 398,29 €	Conseil Départemental	60%	10 050,17 €
2 Variateurs	9 352,00 €	Autofinancement	40%	6 700,12 €
<b>Total HT</b>	<b>16 750,29 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>16 750,29 €</b>

**OBJET : Annule et Remplace FIN/0942/2023 Remplacement de la pompe du forage et deux variateurs de vitesse pour le réservoir des Jassettes – Budget Eau & Assainissement.**

Réajustement du devis de 14 699€ HT, qui datait de juin 2023

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE**

- 1) d'approuver sans réserve les devis des deux entreprises, pour un montant total hors taxe de **16 750.29€**,
- 2) de demander au **Département** une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département,
- 4) de prendre acte que :
  - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
  - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **7. Plan de financement toitures photovoltaïques – demandes subventions**

Une consultation « étude structure » a été lancée (27/09) à laquelle une seule l'entreprise CEBTP a répondu pour un montant de 52 500€ HT. Le montant est totalement disproportionné.

Des courriels ont été envoyés pour demander des explications, l'entreprise n'a pas répondu.

Avant le lancement de cette consultation, BETEM avait fait une proposition pour 15 000€, mais intégrée à celle de IDESUN (Maîtrise d'œuvre).

A la consultation, BETEM n'a pas répondu...

Financement Département des Pyrénées Orientales – 30%.

Le dossier a été déposé début novembre, la réponse est attendue pour le début de l'année 2024.

<b>Installation Panneaux Photovoltaïques en toiture en autoconsommation collective</b>				
<b>Plan de financement HT</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux	535 000 €	FEDER	20,00%	119 000 €
Etudes	15 000 €	Département	30,00%	178 500 €
Imprevus	5 000 €	Budget disponible Vente Energie	25,21%	150 000 €
<b>Total</b>	<b>555 000 €</b>	Financement complémentaire	24,79%	147 500 €
Maîtrise d'Œuvre	40 000 €			
<b>Total dépenses</b>	<b>595 000 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>100%</b>	<b>595 000 €</b>

### Approuvé à l'unanimité

---

Organisation Juridique et fonctionnelle production d'électricité photovoltaïque pour  
AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

---

### Entités concernées

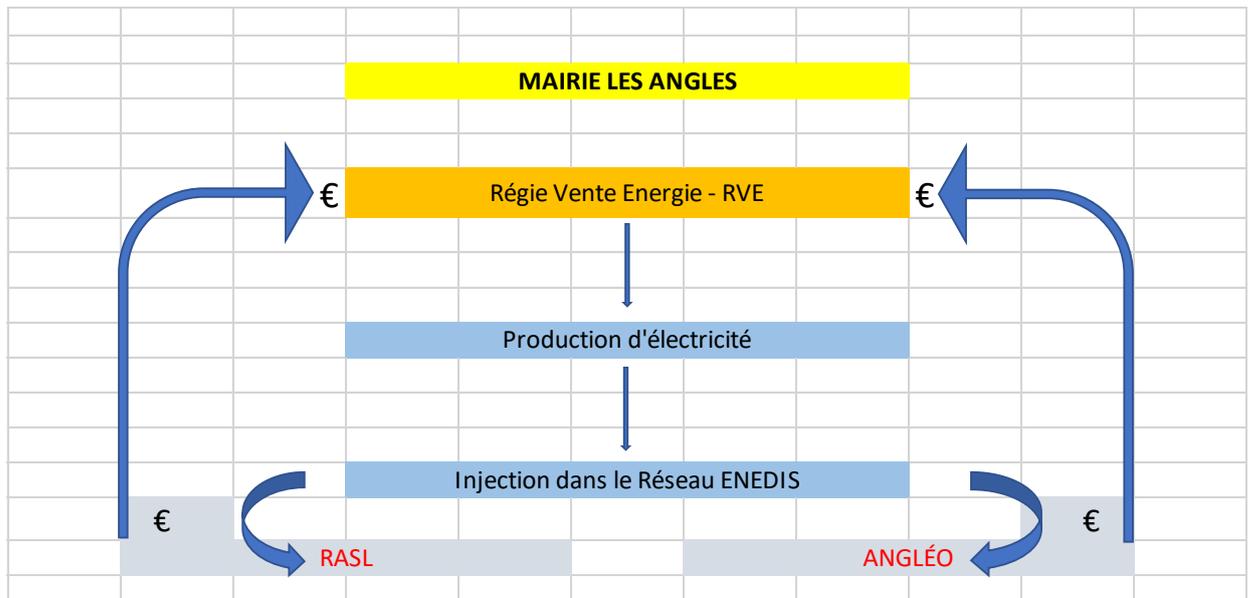
1. Mairie de LES ANGLES Personne Morale Organisatrice
2. Régie « Vente d'Energie »\* - RVE, Créée par la Mairie → Autonomie financière – Pas de personnalité Morale,
  - Maître d'ouvrage de l'Investissement (panneaux photovoltaïques)
3. Régie Autonome des Sports et Loisirs des Angles (Station de ski) → Autonomie financière + personnalité morale
  - Bénéficiaire de la réduction de sa facture d'électricité au prorata déterminé par rapport à la quantité d'électricité produite et la ventilation avec Angléo.
4. Régie Angléo → Autonomie financière – Pas de personnalité Morale.
  - Bénéficiaire de la réduction de sa facture d'électricité au prorata déterminé par rapport à la quantité d'électricité produite et la ventilation avec la RASL.

#### Organisation :

1. La RVE porte l'investissement
2. Les panneaux photovoltaïques sont installés sur des toitures de bâtiments communaux (Bâtiment Régie, Garages dameuses, gare amont de la TC14)
3. La production est injectée dans le réseau Enedis pour de l'Autoconsommation Collective,
4. La Mairie/RVE décide du prorata ventilé entre les bénéficiaires (en Fonction des périodes de l'année ?)
5. Les deux bénéficiaires (RASL et Angléo) reversent à RVE une somme annuelle correspondant à l'amortissement de son investissement, ventilé sur la même base que le 4 (prorata), sur 15 ans + X% de provision d'entretien et de provision pour charges.

\* Aujourd'hui, RVE exploite une chaudière à bois déchiqueté et deux chaudières d'appoint au Fioul. Elle gère un réseau de chaleur.

RVE revend des KW à plusieurs entités : Angléo, la résidence « Le rond-point des pistes » (privé), la Mairie, le bowling (privé) et prochainement à la Médiathèque intercommunale.



## 8. Prix copropriété cinéma

Lors d'une rencontre de la copropriété, entre Basil et Mairie, nous nous sommes aperçus, que lors de l'achat, en 2023, de la partie cinéma, le Hall et la salle de projection faisaient toujours partie de la propriété de Madame Basil.

Pour régulariser, M. le Maire propose le rachat de la totalité de ce bâtiment.

En 2003, la commune fait l'acquisition de 200m<sup>2</sup> d'une partie de l'immeuble de « La Tartane » (le Cinéma) pour la somme de 300 000€.

En 2006, à l'occasion de la succession de M. Basil, la partie restante de cet immeuble, soit environ 348m<sup>2</sup> de surface bâtie et de 200m<sup>2</sup> de surface à construire, sont évalués à 600 000€.

La propriétaire actuelle propose à la collectivité l'acquisition de ces 348m<sup>2</sup> + 200m<sup>2</sup> pour lesquels le Conseil Municipal doit se prononcer.

Soit acquisition totalité de l'immeuble,  
Soit cession du cinéma.

Mme BASIL demande 750 000€ pour l'immeuble + le terrain

Le Maire propose de faire l'acquisition...

Demande à une foncière de faire l'achat...et de le payer dans 5, 6 ou 7 ans...

La commune reste en attente du remboursement des dégâts par les assurances.

Un projet devra être défini...

## 9. Classement station classée tourisme

**9.1** - Tout d'abord, la commune doit délibérer, à l'instar des autres communes membres de la CCPC,

*APPROUVER la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la Commune les Angles ;*

*AUTORISER M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Pour que la commune retrouve cette compétence, une majorité qualifiée des communes membres de la CCPC doit délibérer favorablement.

**9.2** – Mise en œuvre du classement en « station classée tourisme »

Cette dernière étape ne pourra démarrer que lorsque la commune aura récupéré la compétence tourisme,

Début 2023 → Commune d'intérêt touristique

Classement OT Catégorie II → 22 février 2023

Classement OT Catégorie I → 14 avril 2023

Classement commune touristique → 26 septembre 2023

La station de tourisme...

- Dispose d'une capacité d'hébergement diversifié et de qualité destinée à une population non permanente ;
- Met en place une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique ;
- Montre son excellence en matière d'offre et d'accueil touristique : haut niveau de prestations et d'activités, animations touristiques et culturelles, activités physiques et sportives ;
- Met en avant des ressources naturelles du site et du patrimoine ;
- Détient un office de tourisme classé ;
- Facilite l'accès et la circulation dans la commune touristique ;
- Dispose de commerces de proximité (services de restauration, commerces de bouche, un marché hebdomadaire, etc.).

L'arrêté du 16 juin 2023 a modifié les critères pour être classé en « station de tourisme » :

- Ajout des **critères liés au développement durable du tourisme** : quatre catégories de critères ont été insérées, à savoir le développement des mobilités douces et durable, la sobriété énergétique, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, et la mise en valeur des circuits courts et de l'économie circulaire ;
- Modification du critère lié à la **présence d'une pharmacie sur le territoire communal**.

Ces modifications ont pour objectif de « verdir » le classement des stations classées afin que ces communes d'excellence touristique participent à l'objectif gouvernemental de faire de la France la première destination mondiale du tourisme durable.

**L'arrêté du 16 juin 2023 entrera en vigueur au 1er décembre 2023.**

*Précisions sur les conséquences du classement en station tourisme identifiées dans le champ d'actions de la DCL*

*- les statuts de "commune touristique" et de "station classée de tourisme" n'influent plus sur le montant de DGF à percevoir ;*

*- En application des articles L.2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes stations classées station de tourisme peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Ces majorations peuvent atteindre au maximum 50 % pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants : cf. la brochure "statut de l' élu local" de l'AMF mise à jour en juillet 2023 : <https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-mise-jour-juillet-2023-/7828> ;*

*- La commune peut solliciter le préfet de département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Ce surclassement permet de recruter des agents d'un grade supérieur ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs à ce que permet le seuil démographique recensé de la collectivité ;*

*- Les communes "stations classées" de moins de 5 000 habitants se voient affecter directement le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, sans passer par un fonds de péréquation. Cet avantage n'en est vraiment un que lorsque le marché immobilier de la commune apparaît*

*particulièrement dynamique. Dans le cas contraire, la perception directe peut être inférieure au montant qui aurait été perçu au titre du fonds de péréquation.*

*Délibération : Le Conseil Municipal*

*Approuve la demande de classement en station classée de Tourisme*

*Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande*

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10. Acquisition parcelle 1646 lot A pour 87ca – Trilex**

La commune n'a pas demandé à la société Trilex l'installation de containers « poubelle » supplémentaires étant donné que dans le cadre du Permis d'Aménager, il a été convenu que 3 containers étaient sur leur terrain.

Dans le cadre de la collecte de ces containers, la société Trilex souhaite que la commune fasse l'acquisition de 87ca sur cette parcelle, pour dégager toute leur responsabilité lors de la collecte.

L'acquisition se fera à l'€ symbolique.

*Délibération : Le Conseil Municipal,*

*APPROUVE l'acquisition de ce terrain,*

*AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette transaction,*

*DESIGNE l'Office Notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer pour mettre en œuvre cette acquisition.*

**Approuvé à l'unanimité**

#### **11. Convention artisans maison Patxiques**

Une convention de location du local avec un montant de loyer de 150€ mensuel, plus 5% du CA

Une durée suffisamment longue d'au moins 10 ans.

Une boutique associative pour fabriquer, exposer, vendre et organiser des animations...

La commune fait les travaux pour laisser les 3 niveaux vides :

Rdc avec le sas tel qu'il est aujourd'hui + un espace vitré pour que les gens qui travaillent dans l'atelier puissent voir les clients arriver. Voir le sol et affiner les aménagements,

Les wc du 1er étage descendent au rdc,

1er étage vide, sans les pièces, un grand espace vide...et donc sans les wc,

2ème étage, nous remontons l'isolation en toiture et nous laissons une grande pièce vide,

Analyse des escaliers et reprise si nécessaire,

Installation de chauffages électriques économiques.

Voir demande de subventions ?

*Délibération : Le Conseil Municipal*

*VALIDE le projet de transformation de la maison Patxiques en « Maison des artisans »*

*AUTORISE M. le Maire à signer la convention de location*

#### **12. Mise en œuvre des 1607 heures**

Ce projet a été présenté à tous les agents de la collectivité et présenté pour avis au CST.

Pour tous les services, chaque agent a l'obligation de réaliser 1607 heures de travail effectif par an.

Pour les services administratifs, l'organisation est validée depuis 3 ans.

En grandes lignes, l'organisation du travail est la suivante :

Pour les services techniques :

Travail hebdomadaire de 37h30  
8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00, du lundi au vendredi  
14 jours de RTT et 25 jours de Congés Annuels

Pour rappel / Services Administratifs  
7h45 – 9h00 : Plage variable  
9h00 – 12h00 : Plage fixe  
12h00 – 14h00 : Plage variable, minimum 45mn de pause  
14h - 17h00 : Plage fixe  
17h00 – 18h30 : Plage variable

*Délibération : Il s'agit d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail pour les Services Techniques.*

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **13. Tarif location chalet Marché « de Noël »**

Ces « chalets de Noël » devraient être renommés en « chalets du château » (ou un autre nom) puisque la période d'ouverture est bien plus large que la période de Noël...

#### L'organisation :

Ouverture : du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 et toutes les vacances scolaires (toutes zones)

Horaires : de 16 heures jusqu'à 20 heures

A l'inscription, le commerçant détermine le nombre de jours de présence.

L'inscription se fait auprès du service animation de la RASL, le commerçant signe une convention.

Le nombre actuel est de 7 chalets

Il s'agit de déterminer un prix de location pour ces chalets : Proposition de 10€ par jour

#### Délibération : Le Conseil Municipal

*DECIDE que le prix de location journalier de ces chalets est de 10 €*

*AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions pour ces locations de chalets.*

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **14. Forfaits neiges catalanes enfant -collégiens – Lycéens du territoire**

Forfait à tarif privilégié bénéficiant aux scolaires demeurant à titre permanent sur le territoire.../... à condition que ces différences de traitement soient justifiées par une différence de situation ou par un intérêt général

La création d'une tarification différenciée d'un montant annuel

50€ au bénéfice des enfants scolarisés en écoles primaire

150€, au bénéfice des collégiens et des lycéens domiciliés à titre permanent sur le territoire de l'une des communes membres de l'intercommunalité, constitue une discrimination tarifaire **licite** puisque fondée sur le lieu de résidence de l'utilisateur, intéressant un service public local non obligatoire (le ski alpin ou de fond).

Dans le cadre de la politique communautaire de développement du sport en général et du ski en particulier, **il est mis en place, au bénéfice des écoliers-collégiens-lycéens domiciliés à titre permanent sur le territoire de l'une des communes membres de l'intercommunalité, une offre tarifaire exceptionnelle à 50€/150 € pour le forfait saison vendue par les stations de ski adhérentes de l'association LES NEIGES CATALANES.**

Cette tarification à destination des intercommunalités, s'applique pour la période du 10 novembre au 30 décembre.

*Délibération : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer cette convention.*

### **Approuvé à l'unanimité**

## **15. Partenariat Cécile Hernandez**

Depuis de nombreuses années, Cécile Hernandez est la marraine de la station. Grâce à ses résultats sportifs, elle communique régulièrement pour la station de ski des Angles.

Elle est la première prescriptrice de la station car elle communique sur divers médias et notamment les réseaux sociaux de manière très active.

En contrepartie de ses différentes actions de communication, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui offrir un forfait saison.

*Délibération : Le Conseil Municipal*

*DECIDE d'OFFIR à Cécile Hernandez un forfait saison en contrepartie de ses différentes actions de communication et le fait qu'elle autorise la station à communiquer comme étant la « marraine officielle de la station ».*

*AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **16. Politique forfaitaire et convention Neiges Catalanes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1er décembre 2022 relative à la problématique des forfaits et ce particulièrement pour les Neiges Catalanes. Les règles restent inchangées.

Le régime des remontées mécaniques étant placé sous l'autorité de la commune autorité organisatrice, la commune de LES ANGLÉS doit délibérer pour approuver le règlement de délivrance des forfaits remisés ou de conventions particulières permettant l'accès aux remontées mécaniques et celles réalisées notamment par l'association des Neiges Catalanes.

Monsieur le maire propose de reprendre les différentes conventions réalisées par l'association des Neiges Catalanes et de les soumettre au vote du conseil municipal, à savoir :

- Convention regroupement moniteurs de ski, (ESF),
- Convention regroupement moniteurs de ski indépendant,
- Convention comité départemental de ski
- Convention comité départemental handisport
- Convention proposée aux différentes communautés de commune sur les écoles primaires, les collèges et les lycées

*Délibération : Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :*

*DECIDE d'approuver les différentes conventions signées avec l'association des Neiges Catalanes et annexées à la présente délibération*

*AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions avec l'association des neiges catalanes.*

**Approuvé à l'unanimité**

## **17. Convention Jeux concours**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'administration que le directeur, dans le cadre de la promotion de la station, organise des jeux concours avec divers partenaires (journaux, site internet, réseaux sociaux, radio...) ou établissement recevant du public (exemple boîte de nuit...). En échange de la dotation de forfait, le partenaire s'engage à diffuser sur ses réseaux de communication une campagne d'auto-promotion destinée à promouvoir le dit « jeu concours » et faire gagner (à ses lecteurs, auditeurs, clients...) Les forfaits mis à disposition par la RASL Les Angles. Enfin, il s'engage à mettre en avant l'image de la station sous différentes formes possibles.



Jean-Dominique LAPORTE analyse territoriale en santé...  
Pense que la commune n'a pas compétence à décider de l'organisation de santé territoriale.  
Mont-Louis 2 fauteuils, 1 seul occupé car pas assez de clientèle.  
Cabinet secondaire à Formiguères avec 3 fauteuils  
Dentistes ne vivent que grâce à la population locale...  
Maison de santé varie 200% entre saison et hors saison.  
Sur le Capcir besoin d'un dentiste...Le risque est de « tuer » le cabinet dentaire de Mont-Louis et de Formiguères.  
Ce cabinet dentaire risquerait de « se planter ».  
Potential clientèle trop réduit.  
Clause non-réinstallation.

LW on n'a pas à se priver d'un dentiste aux Angles. C'est son problème s'il se plante.  
JPC Il n'est pas de la responsabilité du CM de juger de la responsabilité de l'installation d'un dentiste. La commune propose un local...

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent tous les projets ont échoué...

JLL souhaite réserver le local pour un projet potentiellement réaliste. Il faut poser le cadre pour un accord sur tous les plans.

M. le Maire Proposition de passer au vote.

POUR..... 7  
CONTRE..... 1 JDL  
ABSTENTIONS ..... 2 LD - CP

## 21. Questions diverses

### **Distraction parcelle AK1 du régime forestier**

#### **Rocher escalade Balcère → Site sportif**

Le 10 octobre 2023, un contrat a été signé entre le Comité territorial de la FFME des P.O. et la commune.

#### **Article 1 : Objet du contrat**

La collectivité confie à la FFME la mission de ré-équipement du site naturel d'escalade visé par le présent contrat. Cette tâche s'exerce sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains du site constitué par les parcelles désignées ci- dessous.

#### **Article 2 : Classement du site.**

En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement du site est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade. Le classement du site est disponible sur le site internet officiel de ladite fédération.

Ce site sera classé « site sportif » par la fédération.

**Marché de plein vent du mardi :** Installation sur la place Paul Samson à partir du mardi 26 décembre

### **Règlement parking**

### **Tarifs secours sur piste**